



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 27 AOUT 2026**

**AFFAIRE N° 3 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE -
EXERCICE 2026**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 6

Le nombre de procuration
est de 2

Le nombre de membre absent
est de 1

La convocation a été envoyée le
20 Août 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

LA VICE-PRESIDENTE



L'An deux mille vingt-six, le Jeudi 27 Août
2026, à quinze heures zéro six, le Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de CILAOS s'est réuni
dans la salle de l'Hôtel de ville, après
convocation, sous la présidence de *Madame
Elisabeth FERRERE, Vice-Présidente.*

ÉTAIENT PRESENTS :

Elisabeth FERRERE - membre élue

Jean-Paul PAYET - membre élu

Sophie DRULA – Membre élue

Jacques DIJOUX - membre nommé

Marie-Danielle BEGUE - membre nommée

Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

ÉTAIT ABSENTE :

Laïla NASSIBOU – Présidente

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :

Marie- GRONDIN - membre élue

Procuration à Sophie DRULA

Lydia DIJOUX – Membre nommée

Procuration à Renée-Claude GONTHIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA

AFFAIRE N° 3 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique.

La Présidente informe l'assemblée que l'article L. 332.23 2 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités, au titre de l'année 2026 ;

Considérant la diminution drastique du volume des contrats aidés de type Parcours Emploi Compétences (PEC) accordé par l'Etat pour 2026 ;

Considérant le rôle d'amortisseur social joué par les institutions publiques face à l'étroitesse du marché du travail afin de faire face au chômage durablement élevé, et ce afin de favoriser la cohésion sociale territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif de ces emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

EMPLOIS	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE HORAIRE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
Animatrice	Adjoint d'animation	18 h 46	01	00	01
Animateur.trice	Adjoint d'animation	11 h 54	10	00	10
		TOTAL	11	00	11

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Par conséquent, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- ✎ **D'approuver** la création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessus pour 2026 ;
- ✎ **D'inscrire** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- ✎ **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA VICE-PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :